

1. L'ensemble des portes de garage sectionnelles et latérales ainsi que les portes à vantaux en remplissage panneaux acier GYPASS est garanti pendant 10 ans sur le bon fonctionnement de la porte dans des conditions normales d'utilisation et de pose. Le bénéfice de la garantie est acquis à l'acheteur uniquement si ce dernier est à jour de ses obligations contractuelles à l'égard de Gypass et notamment de ses obligations de paiement qu'elle qu'en soit la cause. L'application des garanties couvre exclusivement l'échange ou la réparation des pièces défectueuses ; les frais de démontage, montage et port sont à la charge du revendeur. Les pièces d'usure telles que les roulettes, câbles ont une garantie de 2 ans. Les consommables tels que ampoules, piles ne sont pas couverts par cette garantie.

2. Les panneaux sont garantis 10 ans contre le délaminage.

3. Les panneaux thermolaqués sont garantis 10 ans contre toute évolution de teinte ou de brillance qui ne s'effectuerait pas de manière lente et homogène. " L'usure de la teinte " n'est pas garantie. Tout défaut de nuance et d'imperfection du panneau doit être perceptible en se plaçant à 2 mètres minimum devant la porte ; au-dessous de cette distance, ce phénomène ne pourra être considéré comme un défaut de fabrication et en aucun cas un vice caché de fabrication. La garantie est exclue lors de la non coordination du RAL avec des produits manufacturés par d'autres industriels (le test de colorimétrie faisant foi). Les couleurs du nuancier GYPASS sont à titre indicatif et sont tributaires des variations de lots.

4. Les panneaux plaxés sont garantis 5 ans contre le cloquage ; les panneaux laqués couleur bois sont garantis 10 ans sur la tenue du revêtement (attention : les panneaux plaxés et laqués couleur bois exposés plein sud sont garantis 2 ans). " L'usure de la teinte " n'est pas garantie. Tout défaut de nuance et d'imperfection du panneau doit être perceptible en se plaçant à 2 mètres minimum devant la porte ; au-dessous de cette distance, ce phénomène ne pourra être considéré comme un défaut de fabrication et en aucun cas un vice caché de fabrication. La garantie est exclue lors de la non coordination du RAL avec des produits manufacturés par d'autres industriels (le test de colorimétrie faisant foi). Les couleurs du nuancier GYPASS sont à titre indicatif et sont tributaires des variations de lots.

Les panneaux blanc standard GYPASS RAL 9016, les panneaux RAL 7016 polygrain, les panneaux gris anthracite similaire 7016 deep mat, les panneaux noir similaire 9005 deep mat et les panneaux woodgrain blanc standard GYPASS RAL 9016 sont garantis 2 ans contre toute évolution de teinte ou de brillance qui ne s'effectuerait pas de manière lente et homogène. " L'usure de la teinte " n'est pas garantie. Tout défaut de nuance et d'imperfection du panneau doit être perceptible en se plaçant à 2 mètres minimum devant la porte ; au-dessous de cette distance, ce phénomène ne pourra être considéré comme un défaut de fabrication et en aucun cas un vice caché de fabrication. La garantie est exclue lors de la non coordination du RAL avec des produits manufacturés par d'autres industriels (le test de colorimétrie faisant foi).

5. Bord de mer (3km des côtes) : seules les gammes Activa avec finition sublime et Sposa sont assujetties à une garantie de 5 ans sur le bon fonctionnement.

6. La motorisation : Les opérateurs, les convoyeurs, la chaîne, le rail, le moteur réducteur sont garantis 5 ans à l'exception des piles, ampoules, surtensions (foudre, orage...). Les platines, les émetteurs, les digicodes, les cellules, les barres palpeuses, les contacteurs fin de course, tous les accessoires en périphérie, sont garantis deux 2 ans. Cette garantie est subordonnée au retour des pièces défectueuses par le revendeur GYPASS et l'accord de GYPASS (les pièces sont retournées chez le fabriquant pour expertise et ainsi déterminer si elles rentrent ou non dans le cadre de la garantie). Attention : nous ne prenons pas en garantie le matériel incomplet ou abîmé.

7. Toute demande tendant à la mise en œuvre de la garantie contractuelle n'est recevable que si elle est formulée par écrit par lettre recommandée, de manière précise. Toutes réclamations doivent être parvenues chez GYPASS avec la preuve d'achat dans les quinze (15) jours de la découverte du défaut et ce, à l'intérieur de la période de garantie, à défaut la garantie ne pourra être honorée.

8. À chaque livraison, le revendeur s'engage à contrôler le produit à la réception. Sans réserve sur le bon de livraison, la société Gypass ne pourra prendre le produit sous garantie. En cas de découverte d'un défaut à l'ouverture de l'emballage, aucune réclamation ne sera prise en compte sans l'envoi d'une photo du produit abîmé dans son emballage. Tout produit posé ne sera sujet à aucune réclamation liée au transport.

9. **Les garanties GYPASS sont assujetties à l'obligation d'effectuer régulièrement un entretien préventif : Nettoyage 2 à 3 fois par an.**

Nettoyer le coté extérieur du tablier : la porte peut être nettoyée avec une peau de chamois, de l'eau et un savon neutre (par exemple du shampoing pour voiture). Bien rincer ensuite à l'eau claire. Nettoyer le côté intérieur du tablier : veillez à enlever l'huile et la graisse ne provenant pas des parties mobiles. Les pièces électriques ne peuvent être gagnées par l'humidité. Veillez à ce que le garage ne comporte pas d'humidité car cela peut causer de la corrosion qui ne pourra être pris en garantie. Les profils aluminium peuvent être nettoyés avec un nettoyeur spécial Aluminium. Nettoyer le verre double vitrage : les hublots peuvent être nettoyés au savon et à l'eau claire. Utilisez un chiffon doux pour enlever les saletés. Ne jamais utiliser de produits solvants ou agressifs !

En bord de mer ou environnement agressif, il est nécessaire d'effectuer au minimum 6 nettoyages complets par an.

La mise en place d'un contrat d'entretien auprès du revendeur est fortement conseillée.

Prendre garde aux projections extérieures qui peuvent venir endommager le produit.

EXCLUSION DES GARANTIES POUR L'INTÉGRALITÉ DES PRODUITS GYPASS

Une usure normale, un manque d'entretien, une utilisation anormale, un entreposage inadapté, des manipulations et/ou un montage, inappropriés, toutes modifications ou remplacements de pièces d'origine sans notre accord, à des coups, coupures, rayures ou tous dégâts résultants de chocs ou accidents.

La garantie GYPASS n'intervient pas en cas de pose non conforme, c'est à dire pour tous chantiers où la mise en œuvre ne respecte pas les règles de l'art, la notice de pose et les normes en vigueur. En cas de pose défectueuse, la garantie GYPASS n'intervient pas pour l'usure prématurée des pièces. **Le délai initial de garantie ne peut être prolongé.**